

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2019

ASSOCIATION LES ATELIERS DE L'ESPOIR

Lieu de vie et d'accueil « Le Chemin »

Le Seignouret – 32720 ARBLADE LE BAS

COMMISSAIRE AUX COMPTES

ZAC de Peyres - 2 rue de Saint Agnet - 40800 Aire sur l'Adour - Tél. 05 58 71 75 67 - Fax 05 58 71 70 81

Siège social : 68 quai de Paludate - CS 61964 - 33072 Bordeaux Cedex - Tél. 05 57 77 32 33 - Fax 05 57 77 32 65
www.compagnie-fiduciaire.com - cf-audit@compagnie-fiduciaire.com

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 550 000 EUROS - R.C. BORDEAUX 494 030 182 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 10 494 030 182
COMMISSAIRE AU COMPTES, INSCRIT SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHÉ À LA CRCC DE BORDEAUX



ASSOCIATION LES ATELIERS DE L'ESPOIR

Lieu de vie et d'accueil « Le Chemin »

Le Seignouret – 32720 ARBLADE LE BAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**SUR LES COMPTES ANNUELS***Exercice clos au 31/12/2019*

Mesdames, Messieurs les membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LES ATELIERS DE L'ESPOIR relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association LES ATELIERS DE L'ESPOIR à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

ZAC de Peyres - 2 rue de Saint Agnet - 40800 Aire sur l'Adour - Tél. 05 58 71 75 67 - Fax 05 58 71 70 81

Siège social : 68 quai de Paludate - CS 61964 - 33072 Bordeaux Cedex - Tél. 05 57 77 32 33 - Fax 05 57 77 32 65

www.compagnie-fiduciaire.com - cf-audit@compagnie-fiduciaire.com

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur :

- Le caractère approprié des règles et méthodes comptables retenus pour l'arrêté de vos comptes ;
- La justification des prestations comptabilisées et la cohérence de ces dernières avec les dépenses engagées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport d'activité et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Bureau et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, une information a été donnée en annexe et la direction nous a indiqué qu'elle ferait un bref exposé de la situation à l'Assemblée Générale d'Approbation des comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association LES ATELIERS DE L'ESPOIR à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nogaro,
le 07 Septembre 2020

POUR LA SAS COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT

COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE



Sylvie SOULHOL FARGAL

Commissaire aux comptes

Pièces annexées : bilan, compte de résultat

Bilan actif

LES ATELIERS DE L'ESPOIR

Etats de synthèse au 31/12/2019

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	19 342		19 342	19 342
Constructions	483 809	290 367	193 442	217 438
Installations techniques, matériel et outillage	93 326	65 403	27 923	38 581
Autres immobilisations corporelles	26 844	20 240	6 604	12 242
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	5 125		5 125	5 125
Autres immobilisations financières	3 404		3 404	3 404
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	631 850	376 010	255 840	296 132
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés	67 844	14 393	53 451	78 518
Fournisseurs débiteurs	626		626	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	1 474		1 474	1 474
Autres créances				3 314
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes	4 582		4 582	4 963
Disponibilités	14 662		14 662	12 960
Charges constatées d'avance	94		94	138
TOTAL ACTIF CIRCULANT	89 282	14 393	74 889	101 366
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	721 132	390 403	330 729	397 498

Vu le Commissaire aux Comptes

Bilan passif

LES ATELIERS DE L'ESPOIR

Etats de synthèse au 31/12/2019

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
PASSIF		
Capital social ou individuel	66 922	113 714
Résultat de l'exercice	-17 373	-46 791
TOTAL CAPITAUX PROPRES	49 550	66 922
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour charges	29 676	37 444
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	29 676	37 444
<i>Emprunts</i>	184 771	192 014
<i>Découverts et concours bancaires</i>	9 674	63 067
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	194 445	255 081
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 345	19 462
<i>Personnel</i>	8 097	
<i>Organismes sociaux</i>	9 596	15 478
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	5 287	2 733
Dettes fiscales et sociales	22 980	18 211
Autres dettes	24 734	378
TOTAL DETTES	251 504	293 132
TOTAL PASSIF	330 729	397 498

Vu le Commissaire aux Comptes

Compte de résultat

LES ATELIERS DE L'ESPOIR

Etats de synthèse au 31/12/2019

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Simple : Variation en vale	%	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%
Production vendue	413 268	100	434 870	100	-21 602	-5	532 273	100
Reprises et Transferts de charge	54 990	13	52 805	12	2 185	4	33 610	6
Autres produits	5 008	1	637	0	4 371	686	15	
Produits d'exploitation	473 266	115	488 312	112	-15 046	-3	565 898	106
Achats de matières premières	13 257	3	16 275	4	-3 018	-19	21 039	4
Autres achats non stockés et charges	147 513	36	182 634	42	-35 121	-19	196 509	37
Impôts et taxes	3 768	1	3 818	1	-49	-1	2 926	1
Salaires et Traitements	158 282	38	159 735	37	-1 453	-1	159 834	30
Charges sociales	53 786	13	62 203	14	-8 417	-14	63 539	12
Amortissements et provisions	87 101	21	89 806	21	-2 705	-3	89 772	17
Autres charges	11 004	3	4 370	1	6 634	152	1 552	0
Charges d'exploitation	474 712	115	518 841	119	-44 129	-9	535 169	101
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 446	0	-30 529	-7	29 083	-95	30 729	6
Produits financiers	45	0	79	0	-34	-43	84	0
Charges financières	12 866	3	15 278	4	-2 411	-16	15 346	3
Résultat financier	-12 822	-3	-15 199	-4	2 377	-16	-15 263	-3
RESULTAT COURANT	-14 268	-3	-45 728	-11	31 460	-69	15 466	3
Produits exceptionnels			1 882	0	-1 882	-100		
Charges exceptionnelles	3 104	1	2 945	1	159	5	4 955	1
Résultat exceptionnel	-3 104	-1	-1 063	0	-2 041	192	-4 955	-1
EXCEDENT OU DEFICIT	-17 373	-4	-46 791	-11	29 419	-63	10 511	2
Contribution volontaires en nature								
Total des produits								
Total des charges								

Vu le Commissaire aux Comptes

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : ASS LES ATELIERS DE L'ESPOIR

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 330 729 Euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 17 373 Euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/08/2020 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels et des recommandations et observations de l'Autorité des Normes Comptables relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1er janvier 2020, publiées le 18 mai 2020 et mises à jour le 3 juillet 2020.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Vu le Commissaire aux Comptes

Règles et méthodes comptables

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Le Commissaire aux Comptes

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Règles et méthodes comptables

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise ne prévoit pas des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Vu le Commissaire aux Comptes

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentatio	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains	19 342			19 342
- Constructions sur sol propre	408 042			408 042
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions	72 811	2 957		75 767
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	93 326			93 326
- Installations générales, agencements aménagement divers				
- Matériel de transport	29 100		15 654	13 446
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	13 398			13 398
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	636 018	2 957	15 654	623 321
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	5 125			5 125
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	3 404			3 404
Immobilisations financières	8 529			8 529
ACTIF IMMOBILISE	644 547	2 957	15 654	631 850

Vu le Commissaire aux Comptes

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		2 957		2 957
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		2 957		2 957
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		15 654		15 654
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		15 654		15 654

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentatio	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	232 381	20 055		252 436
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions	31 034	6 897		37 931
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	54 745	10 658		65 403
- Installations générales, agencements aménagement divers				
- Matériel de transport	22 354	3 821	15 654	10 522
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	7 902	1 816		9 718
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	348 415	43 248	15 654	376 010
ACTIF IMMOBILISE	348 415	43 248	15 654	376 010

Vu le Commissaire aux Comptes

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 73 443 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	3 404		3 404
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	67 844	67 844	
Autres	2 100	2 100	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	94	94	
Total	73 443	70 038	3 404
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Concernant la TVA, les lieux de vie ne sont plus soumis à cette taxe à compter de 2013.

Produits à recevoir

	Montant
Fournisseurs - RRR à obtenir	626
Total	626

Vu le Commissaire aux Comptes

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercic	Dotations de l'exercic	Reprises utilisées de l'exercic	Reprises non utilisée de l'exercic	Provisions à la fin de l'exercic
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	37 444	29 676	37 444		29 676
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	37 444	29 676	37 444		29 676
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		29 676	37 444		
Financières					
Exceptionnelles					

Risques provisionnés d'un montant individuellement significatif

Nature	Montant	Echéance	Commentaire

Vu le Commissaire aux Comptes

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 251 504 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	9 674	9 674		
- à plus de 1 an à l'origine	184 771	49 557	100 391	34 824
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 345	9 345		
Dettes fiscales et sociales	22 980	22 980		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	24 734	24 734		
Produits constatés d'avance				
Total	251 504	116 289	100 391	34 824
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	7 006			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	3 938
Int.courus s/emp.aup.etabl.crédit	1 282
Etat - autres charges à payer	5 087
Total	10 307

Vu le Commissaire aux Comptes

Notes sur le bilan**Comptes de régularisation****Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	94		
Total	94		

Vu le Commissaire aux Comptes

Notes sur le compte de résultat**Charges et Produits exceptionnels****Résultat exceptionnel**

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	2 889	
Amortissements des immobilisations	216	
TOTAL	3 104	

Vu le Commissaire aux Comptes

Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

A partir du 1er janvier 2013, suivant la dernière loi de finances rectificative pour 2012, les lieux de vie et d'accueil ne sont plus soumis à la TVA, mais à la taxe sur les salaires.

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus.

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2019 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

Les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- La valeur comptable des actifs et des passifs ;
 - o La dépréciation des créances clients ;
 - o La dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles ;
 - o La dépréciation des stocks ;
 - o Les impôts différés actifs ;
 - o L'estimation des passifs ;
 - o Les pertes d'exploitation future ;
- Le chiffre d'affaires ;
- Les « covenants » bancaires ;
- Le coût du chômage partiel.

Engagements de retraite

- Part des engagements qui ont fait l'objet de provisions : 29 676 Euro

Vu le Commissaire aux Comptes